

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 11 septembre 2018

Délibération N°2018-33

Suite à la convocation en date du 3 septembre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 18h et a examiné le projet de délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après de multiples diligences, l'agent comptable ne parvient pas à recouvrer plusieurs créances.

Il est proposé de les admettre en non valeur.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur l'admission en non valeur d'un montant total de créances de 1 737,52 €.

Membres élus présents et représentés : 22

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...13/09/2018
La présente délibération a été publiée le ...13/09/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.